



Chasse-sur-Rhône,
Le 15 mai 2023.

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 03 AVRIL 2023 À 18H30

salle Jean MARION

Élus :	29	L'an deux mille vingt-trois, le trois avril , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	25	
Absents :	0	
Pouvoirs :	4	
Votants :	29	
Présents :	Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ (à partir de 18h55), SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, CAFFIER, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.	
Absents :	/	
Excusés ayant laissé procurations :	Mme KADRI à Mme LO CURTO, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme CONSTIAUX à M. CAFFIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.	
Secrétaire de séance :	M. BELLABES	

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

Monsieur Loïs BELLABES est désigné secrétaire de séance avec 20 voix contre 8 pour Madame Muriel DANIELE également candidate.

Approbation du PV du 13 février 2023 :

Laurence BRUMANA présente un amendement des groupes d'opposition au projet de PV du 13 février 2023. Monsieur le Maire met aux voix cette proposition d'amendement. Celui-ci est rejeté par 21 voix contre 8 pour.

Le PV du 13 février 2023 est ainsi adopté sans modification. Monsieur le Maire accepte néanmoins que la proposition d'amendement des groupes d'opposition soit jointe en annexe au PV de la séance de ce 3 avril 2023.

INFORMATION – Présentation : Christophe BOUVIER

Rendu-compte sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

N° décision	Objet de la décision	Montant / explication
2023/01 du 24 mars	Mise à disposition installations sportives (terrain football) à Ternay	700 €/mois (janvier à juin 2023)
2023/02 du 24 mars	Mise à disposition installations sportives (terrain rugby) à Vienne	250 €/séance (6 de déc. 2022 à fév. 2023)

1°) FINANCES – Présentation : C. BALSAMO

Attribution d'une subvention exceptionnelle en soutien humanitaire suite au Séisme en Syrie et en Turquie

Face à la tragédie humaine causée par le séisme dévastateur en Turquie et en Syrie, le Conseil Municipal de Chasse-sur-Rhône exprime toute sa solidarité envers les populations touchées.

Il souhaite apporter une aide financière aux très nombreuses victimes en soutenant les organisations non gouvernementales présentes sur le terrain.

Aussi, en complémentarité de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'Etat, l'Association des Maires de France (AMF) a lancé une collecte de fonds des collectivités territoriales en faveur de l'ONG ACTED qui œuvre actuellement en Turquie et en Syrie.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 1115-1 ;

Vu les terribles conséquences du séisme survenu en Turquie et en Syrie pour les populations locales,

Considérant la gravité de la situation et la nécessité d'apporter une aide aux populations touchées,

Considérant l'engagement de la Ville de Chasse-sur-Rhône en faveur de la solidarité internationale,

Considérant l'initiative portée par l'Association des Maires de France avec l'ONG ACTED,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1 000 euros en soutien aux victimes du récent séisme en Turquie et en Syrie,
- **DIT** que le montant de cette subvention sera versé à l'ONG ACTED et mandaté sur le budget de la Ville, article 6745, au titre de l'aide humanitaire d'urgence,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder toutes les formalités administratives et financières utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Elvis CULIBRK précise qu'une entreprise locale peut également apporter de l'aide dans la logistique d'aide nécessaire.

2°) FINANCES – Présentation : C. DEGLISE

Attribution des subventions aux associations locales et extérieures – année 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1611-4 ;

Vu le budget primitif 2023 voté le 13 février 2023 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu les propositions examinées par la commission finances du 22 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 NPPV / POUR : 9) :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS LOCALES	MONTANTS ACCORDES 2023
CENTRE SOCIAL	270 000 €
ECOLE DE MUSIQUE	115 000 €
ECOLE DE MUSIQUE (Chasse en lumières)	+ 7 500 €
ACCA	700 €
AMICALE JEUNES SAPEURS-POMPIERS	1 700 €
AMICALE JSP (porte ouverte 2023)	+ 1 000 €
ASSOCIATION LES SAUVETEURS	2 500 €
ASSOCIATION LES SAUVETEURS (participation entrées finale de joute)	+ 140 €
BIEN VIVRE ENSEMBLE	1 500 €
CHASSE FIGHT CLUB	4 000 €
CHASSE FIGHT CLUB (organisation de la Fight Night 1)	+ 6 000 €
CHASSE VOLLEY BALL	500 €
CROQ LA VIE	400 €
FNACA	450 €
GS CHASSE BASKET	10 000 €
LE FER AUTREMENT	500 €
MJC	13 500 €

MJC (sentier Arts et Nature)	+ 4 000 €
RUGBY CLUB DE CHASSE	2 000 €
SOCIETE DES VIGNERONS	300 €
SOU DES ECOLES LAIQUES DE CHASSE	3 500 €
TENNIS CLUB DE CHASSE	2 000 €
USEP ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE	1 600 €
<i>Sous-total</i>	448 790 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	MONTANTS ACCORDES 2023
AFSEP	200 €
ASTI VIENNE	200 €
CROIX ROUGE DE VIENNE	200 €
DDEN	100 €
HANDI VIENNE	200 €
LEON BERARD	200 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	300 €
REFUGE DE GERBEY	300 €
RESTAURANTS DU COEUR	1 000 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	200 €
<i>Sous-total</i>	2 900 €
TOTAL	451 690 €

Les élus membres d'associations subventionnées se sont déportés et n'ont pas pris part au vote.

3°) FINANCES – Présentation : C. MARTIN

Attribution des subventions annuelles aux coopératives scolaires

Chaque année, le Conseil Municipal délibère sur les crédits affectés aux établissements scolaires ainsi que sur les subventions versées aux coopératives scolaires.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il est proposé :

Coopératives scolaires :

- La subvention pédagogique est fixée à 5 € par élève

Crédits scolaires :

- Maternelles : 36.75 € par élève
- Élémentaires : 42 € par élève

Fournitures Directeur-Directrice :

- Crédit Direction maternelle : forfait de base 94.50 € + 0.53 € par élève
- Crédit Direction élémentaire : Forfait de base 94.50 € + 0.42 € par élève

Livrets scolaires + registre appel + matricule

- Maternelle : 1.47 € par élève
- Élémentaire : 0.11 € par élève

Crédits Noël/élève :

- Maternelles : 10.00 € par élève

Financement sorties culturelles :

- Crédits scolaires maternelles : 5.25 € par élève.
- Crédits scolaires élémentaires : 7.88 € par élève.

Fernand LOPEZ rejoint la séance à 18h55 et prend part au vote de cette délibération.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de ces crédits scolaires pour chaque élève et le versement en subventions aux écoles.

4°) FINANCES – Présentation : C. LO CURTO **Subventions contrat de ville 2023**

Engagée dans le contrat de Ville de Vienne Condrieu Agglomération pour la période 2015-2020 (période prolongée jusqu'en 2022 par le protocole d'engagements réciproques de 2019 puis prolongée sur l'année 2023 par la loi de finances), la Ville de Chasse-sur-Rhône alloue, chaque année, des subventions spécifiques politique de la Ville aux associations et organismes présentant des projets au titre dudit contrat.

Ces subventions viennent en complément des différents crédits dits de droit commun et affectés au quartier prioritaire dans le cadre de la politique de la Ville : fonctionnement des structures tels le centre social ou l'épicerie sociale, l'entretien des bâtiments scolaires situés dans le quartier politique de la Ville, projets menés en lien avec les bailleurs...

Pour l'année 2023, et conformément aux engagements de l'État, de Vienne Condrieu Agglomération et de la Ville, il est proposé de verser :

Action	Opérateur	Coût de l'action	Etat	Agglo	Chasse-sur-Rhône
PCRU-5-02 – Repair Café	Centre Social Paul Vittoz	12 142€	/	1 100 €	1 500 €
PCS-1-06 – Lutter contre l'isolement des seniors	Centre Social Paul Vittoz	22 247 €	2 000€	3 000€	3 000€
PCS-1-08 – Chasse sur Rhône Ma Ville en vert 2023	Centre Social Paul Vittoz	46 744 €	4 000€	4 000€	4 000€
PCS-4-09 – La santé dans tous ses états, bien-être et alimentation	Centre Social Paul Vittoz	33 417 €	1 500 €	2 000€	2 000€
PCS-5-03 – Les chantiers éducatifs permanents	PREVENIR	313 500 €	20 000 €	14 000€	3 000€
PCS-5-04 – Activités d'intérêt collectif et solidaire	PREVENIR	16 475 €	2 500 €	2 500 €	1 000€
PCS-5-10 – Réalisation d'une fresque	Vienne Condrieu Agglomération	10 500 €	4 500€	/	1 500 €

PDEE-1-01 – CitésLab révélateurs de talents	Vienne Condrieu Agglomération	69 150 €	9 000 €	/	1 000 €
PDEE-2-09 – Engagement BAFA 2023	Centre Social Paul Vittoz	20 765 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
PCS-4-04 – Forum bien-être comme prévention de la santé	CCAS de Chasse-sur- Rhône	11 142€	1 500€	1000€	3 702 €

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de Ville de Vienne Condrieu Agglomération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux organismes et associations indiqués, selon les montants proposés, dans le cadre du Contrat de Ville de l'Agglomération Viennoise pour l'année 2023 :

PCRUI 5-02 – Repair Café – Centre social Paul Vittoz : 1 500 €

PCS 1-06 – Lutter contre l'isolement des seniors – Centre social Paul Vittoz : 3 000 €

PCS 1-08 – Chasse-sur-Rhône Ma Ville en vert 2023 – Centre social Paul Vittoz : 4 000 €

PCS 4-09 – La santé dans tous ses états, bien-être et alimentation – Centre social Paul Vittoz : 2 000 €

PCS 5-03 – Les chantiers éducatifs permanents – PREVENIR : 3 000 €

PCS 5-04 – Activités d'intérêt collectif et solidaire – PREVENIR : 1 000 €

PCS 5-10 – Réalisation d'une fresque – Vienne Condrieu Agglomération : 1 500 €

PDEE 1-01 - Citélab – Vienne Condrieu Agglomération : 1 000 €

PDEE 2-09 – Engagement BAFA 2023 – Centre social Paul Vittoz : 1 500 €

PCS-4-04 – Forum bien-être comme prévention de la santé – CCAS de Chasse-sur-Rhône : 3 702 €

5°) FINANCES – Présentation : C. LO CURTO

Renouvellement du financement du poste d'intervenant social en partenariat avec Vienne Condrieu Agglomération et France Victimes 38 APRESS (2023-2025)

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du 8 janvier 2019 a souligné l'utilité d'un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie pour accompagner les victimes au dépôt de plainte.

Le développement de ce poste fait partie des priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance au rang desquelles se situe la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Les intervenants sociaux en police et en gendarmerie jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute, d'orientation, voire d'accompagnement à la plainte. Ils ont vocation à assurer l'interface entre la police ou la gendarmerie et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues.

Les communes du territoire se sont accordées pour cofinancer un poste d'intervenant social sur notre territoire qui sera porté par l'association France Victimes 38 APRESS. L'intervenant social interviendra au commissariat de police de Vienne et dans les brigades de Gendarmerie qui dépendent du ressort des communes du territoire.

Le financement du poste fera appel au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et se décomposerait de la manière suivante :

Financier	Montant de la subvention
Vienne Condrieu Agglomération	15 000 €
Vienne	5 000 €
Chasse-sur-Rhône	2 000 €
Pont-Evêque	2 000 €
Condrieu	1 000 €
Estrablin	1 000 €
Ampuis	500 €
Chonas-l'Amballan	500 €
Chuzelles	500 €
Echalas	500 €
Eyzin-Pinet	500 €
Jardin	500 €
Les Côtes-d'Arey	500 €
Les Haies	500 €
Loire-sur-Rhône	500 €
Longes	500 €
Luzinay	500 €
Meys siez	500 €
Moidieu-Détourbe	500 €
Reventin-Vaugris	500 €
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	500 €
Saint-Romain-en-Gal	500 €
Saint-Romain-en-Gier	500 €
Saint-Sorlin-de-Vienne	500 €
Sainte-Colombe	500 €
Septème	500 €
Serpaize	500 €
Seyssuel	500 €
Trèves	500 €
Tupin-et-Semons	500 €
Villette-de-Vienne	500 €

Les communes verseront leur contribution à Vienne Condrieu Agglomération qui reversera l'ensemble des financements des collectivités locales à France Victimes 38 APRESS.

La convention signée entre Vienne Condrieu Agglomération, les communes et l'Association France Victimes 38 APRESS a pour objectif la mise en place de permanences d'intervenant social dans les commissariats et gendarmeries dont dépendent les communes de Vienne Condrieu Agglomération.

Cette convention prenant fin en mars 2023 et au vu des résultats très positifs des trois premières années, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions financières pour les trois prochaines années.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-19,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le financement du poste d'intervenant social à hauteur de 2000 € pour la commune de Chasse-sur-Rhône,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre Vienne Condrieu Agglomération, France Victimes 38 APRESS et les 30 communes du territoire de l'agglomération.

6°) FINANCES – Présentation : S. BOUCHAMA

Demandes de subventions auprès de l'Etat (FIPD) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la vidéoprotection phase 2

Le déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la commune de Chasse-sur-Rhône permet d'améliorer la sécurité des biens et des personnes, de répondre aux demandes sociales de prévention et de lutter contre le sentiment d'insécurité des administrés.

La commune entend ainsi lutter effacement contre certaines formes de délinquance touchant directement la population et sécuriser les lieux particulièrement exposés à de tels phénomènes.

Ce projet pluriannuel a aussi intégré le déploiement d'un réseau de fibre optique sur les bâtiments et équipements techniques de la Ville.

Le diagnostic de sécurité effectué en 2018 a permis d'identifier les points sensibles et de préconiser une implantation de la vidéoprotection. Cette démarche s'effectue dans le cadre d'un partenariat renforcé entre police municipale et gendarmerie nationale.

Le déploiement pour la ville s'effectue en trois phases.

Le coût global de l'opération en 2023 (phase 2) est estimé à : 213 717.10 € HT dont :

Montant VOIE PUBLIQUE :	50 554,75€
Montant REPORT IMAGE GENDARMERIE :	40 891,27€
Montant GARE :	40 278,62€
Montant ZA :	81 992,46€

Pour cette seconde phase, le plan de financement s'établit commune suit :

Dépenses	Montant éligible HT	Recettes sollicitées	Montant HT
Vidéoprotection Voie publique + report	91 446.02 €	Etat FIPD 30 %	27 433.81 €
Vidéoprotection Voie publique	91 446.02 €	Région AURA 50 %	45 723.01 €
Vidéoprotection Gare	40 278.62 €	Région AURA 50 %	20 139,31 €

Vidéoprotection ZA	81 992.46 €	Région AURA 80 %	65 593,96 €
Total dépenses phase 2	213 717.10 €	Total recettes sollicitées	158 890.09 €

Reste à charge autofinancement communal 54 827,01 €

Muriel DANIELE demande des précisions sur les ajustements opérés depuis la commission des finances.

Salah BOUCHAMA et **Monsieur le Maire** expliquent que le dossier a été précisé depuis et qu'il s'agit d'optimiser les subventions demandées à la Région et à l'Etat au titre du FIPD.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de vidéoprotection phase 2 ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD);
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour ces demandes de subventions et leur exécution.

7°) FINANCES – Présentation : S. RENAUD

Demandes de subventions auprès de l'Etat, de l'agence nationale du sport, de la région et du département pour l'aménagement d'une aire de jeux inclusive, de terrains sportifs et d'un parcours de santé

L'aménagement d'une aire de jeux inclusive, de terrains sportifs de basket (3x3) et un parcours de santé à l'intérieur du Complexe sportif de Moleye fait partie des priorités d'investissement 2023 de la ville de Chasse-sur-Rhône.

Cette initiative a pour but de favoriser les échanges, l'inclusion et l'accessibilité pour tous les habitants de la commune, quelles que soient leurs capacités physiques ou mentales. Elle vise également à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives ludiques, ainsi qu'à encourager un mode de vie sain.

L'aire de jeux inclusive sera équipée d'éléments adaptés aux enfants en situation de handicap, avec des modules de jeux, des rampes et des revêtements spéciaux.

L'aménagement de terrains sportifs promeut la pratique du sport et plus particulièrement du basket-ball, en offrant aux jeunes un espace de pratique dédié. Le basket 3 x 3 est une

variante du basket-ball classique qui rencontre un grand succès auprès de la jeunesse. Cet aménagement fait l'objet d'un partenariat avec le Club de Basket local (GS Chasse Basket).

Le parcours de santé sera composé d'un ensemble d'équipements sportifs et ludiques adaptés à tous les âges et tous les niveaux de pratique. Il proposera ainsi des activités variées et accessibles à tous, tout en favorisant la pratique d'un sport en plein air.

La réalisation de ces projets contribuera grandement à l'amélioration de la qualité de vie des concitoyens en favorisant les échanges, l'inclusion et l'accessibilité pour tous, ainsi qu'en encourageant la pratique d'activités physiques et sportives en plein air.

Ces équipements seront particulièrement utilisés par les jeunes du quartier politique de la ville, les enfants des écoles chassères, usagers des services périscolaires de la ville, du centre de loisirs intercommunal, les enfants gardés par les assistantes maternelles, les jeunes du GS Chasse Basket.

Le coût total de ces aménagements est estimé à 86 000 € HT.

Dont aire de jeux inclusive : 33 000 €

Terrains de basket 3 x 3 : 42 000 €

Parcours de santé : 11 000 €

Considérant le coût global de ce projet, il est proposé de déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat (DSIL), de l'Agence Nationale du Sport (Plan « 5000 terrains de sports »), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2334-42 ;

Vu le projet d'aménagement d'une aire de jeux inclusive, de terrains sportifs de basket (3x3) et un parcours de santé ;

Vu le plan de financement qui s'établit provisoirement comme suit :

Dépenses	Montants HT	Recettes sollicitées	Montant HT
Aire de jeux inclusive	33 000 €	Etat - DSIL	25 800 €
Terrain de basket 3 x 3	42 000 €	ANS - Plan 5000 équipements	15 000 €
Parcours de santé	11 000 €	Région ARA	15 000 €
		Département de l'Isère	13 000 €
Total dépenses	86 000 €	Total recettes sollicitées	68 800 €

Reste à charge autofinancement communal : 17 200 €

Yoanne CAFFIER demande des précisions sur la localisation projetée de ces équipements à Moleye.

Monsieur le Maire explique que la tyrolienne sera proche de l'entrée du complexe et a été vue avec les enfants, le parcours de santé proche des tribunes, le terrain de basket devant

la halle des sports et l'aire de jeux vers l'entrée et la tyrolienne. Ces prévisions restent cependant à ajuster en fonction de la localisation des réseaux. **Yoanne CAFFIER** demande également si le terrain de basket ne générera pas des nuisances sonores. **Monsieur le Maire** indique qu'un sol spécial est prévu et que cela reste assez reculé des habitations.

Muriel DANIELE demande si Sandrine RENAUD peut être rapporteure de cette délibération alors qu'impliquée dans le club de basket. **Monsieur le Maire** précise qu'il ne s'agit pas d'une subvention attribuée au club de basket mais d'une demande de subventions pour des investissements sportifs et ludiques. **Sandrine RENAUD** ajoute que le terrain de basket ne sera pas réservé au club mais bien ouvert à tous, un partenariat avec le club local étant toutefois un critère d'obtention de la subvention allouée par l'Agence Nationale du Sport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'une aire de jeux inclusive, de terrains sportifs de basket (3x3) et un parcours de santé
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL)
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention au titre du Plan « 5000 terrains de sports »
- **SOLLICITE** auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention au titre du dispositif d'aide aux aires de jeux inclusives
- **SOLLICITE** auprès du Département de l'Isère une subvention au titre de la dotation territoriale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions et leur exécution

8°) FINANCES – Présentation : A. COMBIER

Demandes de subventions auprès de l'Etat (DSIL et fonds vert) pour des travaux de régulation et de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux et de modernisation du parc d'éclairage public

Les travaux de régulation et de rénovation énergétiques des bâtiments, ainsi que sur le parc d'éclairage public communal, font partie des priorités d'investissements 2023 de la ville de Chasse-sur-Rhône. Ils font suite au plan de sobriété décrété par la commune en 2022.

Générateurs d'économies d'énergies (sur le chauffage notamment) et réducteurs de son empreinte carbone, ces travaux contribuent en outre à l'entretien et la rénovation du patrimoine communal. Ils concerneront à la fois des bâtiments scolaires et non scolaires (salle Jean Marion, Maison du citoyen, bâtiment du château...)

La commune a également entrepris de réguler et d'interrompre l'éclairage public urbain une partie de la nuit avec un traitement adapté aux différents quartiers et types de voies. Elle choisit d'investir fortement en 2023 en priorisant son action sur les systèmes d'éclairages vétustes afin de réduire sa consommation électrique, tout en agissant sur la diminution des

pollutions lumineuses et la préservation de la biodiversité. Elle modernise ainsi son parc et entend généraliser à terme un éclairage LED sur l'ensemble des points lumineux.

Le coût total de ces aménagements est estimé à 275 000 € HT.

Dont travaux de modernisation de l'éclairage public urbain : 210 000 €

Travaux de régulation et de sobriété énergétique sur bâtiments : 65 000 €

Considérant le coût global de ces investissements, il est proposé de déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat (DSIL et Fond vert).

Le « fonds vert » effectif en 2023 est notamment un dispositif national visant à accélérer la transition écologique dans les territoires. Ces crédits déconcentrés sont destinés à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Monsieur le Maire précise que toutes ces demandes de subventions n'ont pas été inscrites au budget 2023 par prudence, contrairement aux dépenses qui sont bien prévues. Les fonds obtenus viendront ainsi en réduction de l'emprunt d'équilibre inscrit au budget.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2334-42 ;

Vu les projets de travaux de régulation et de rénovation énergétiques des bâtiments, ainsi que de modernisation du parc d'éclairage public urbain communal,

Vu le plan de financement qui s'établit provisoirement comme suit :

Dépenses	Montants HT	Recettes sollicitées	Montant HT
Modernisation de l'éclairage public urbain	210 000 €	Etat - DSIL	82 500 €
Travaux de régulation et de sobriété énergétique sur bâtiments	65 000 €	Etat - Fonds vert	137 500 €
Total dépenses	275 000 €	Total recettes sollicitées	220 000 €

Reste à charge autofinancement communal : 55 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets de travaux de régulation et de rénovation énergétiques des bâtiments communaux, ainsi que de modernisation du parc d'éclairage public urbain communal,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL)

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds vert
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions et leur exécution

9°) ADMINISTRATION GENERALE – Présentation : L. BELLABES

Adaptation du règlement intérieur du Conseil Municipal à la réforme des actes administratifs et la dématérialisation de leur publicité

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Locales dispose que les communes de plus de 1000 habitants établissent un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation des conseils municipaux.

Ce règlement a été adopté par délibération du 16 novembre 2020 à Chasse-sur-Rhône. Celui-ci fixe les règles de fonctionnement propre au conseil municipal et régit les règles d'expression des différents groupes qui le constituent.

Faisant suite à la loi « engagement et proximité », l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales avec effet au 1^{er} juillet 2022. Il convient donc de toiletter le règlement intérieur du conseil municipal pour le mettre en conformité avec les dernières dispositions en vigueur.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2121-8,
Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé par délibération le 16 novembre 2020,

Vu la réforme intervenue des actes administratifs et la dématérialisation de leur publicité en juillet 2022,

Vu le travail de la commission finances et administration générale réunie le 22 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADAPTE** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que proposé.

10°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : L. BELLABES

Convention pour des missions temporaires avec le Centre de Gestion de l'Isère

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un Service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais. Le Centre de Gestion demande alors à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 8 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

La collectivité n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement et rapidement les personnes qualifiées, et doit pourtant faire face :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités).

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir si besoin au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère afin de respecter le maintien du service public ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

11°) URBANISME – Présentation : A. GACEM

Acquisition gratuite à AIH des voiries, espaces verts et équipements- quartier Georgelières et Barbières

Madame GACEM, adjointe, rappelle à l'assemblée :

- que la commune de Chasse-sur-Rhône a signé une convention en date du 21 novembre 2012 avec le Bailleur social Alpes Isère Habitat (anciennement OPAC) pour assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la viabilisation relative à la construction de 48 logements sociaux au quartier des Georgelières, et par avenant la reprise des VRD (Voiries Réseaux Divers), des travaux d'éclairage public et la reprise des espaces verts existants,
- que la commune de Chasse-sur-Rhône avait accepté après l'achèvement des travaux la rétrocession de tous les espaces extérieurs et d'en assurer la charge dans le cadre d'une cession gratuite.

La commune a souhaité assurer les engagements pris envers le bailleur social AIH.

Madame GACEM rappelle également que la commune avait intégré la majeure partie des parcelles du bailleur au quartier des Barbières. Cependant, il est apparu qu'un tènement n'a pas fait l'objet des rétrocessions antérieures. Il convient donc de régulariser également cette situation. Un plan de division au droit du quartier des Barbières a été dressé par le cabinet

• AD n° 1212 : 7 m ²	• AD n° 1217 : 127 m ²	• AD n° 1222 : 88 m ²	• AD n° 1226 : 173 m ²
• AD n° 1215 : 443 m ²	• AD n° 1218 : 153 m ²	• AD n° 1223 : 113 m ²	
• AD n° 1216 : 128 m ²	• AD n° 1220 : 534 m ²	• AD n° 1224 : 132 m ²	
• AD n° 1221 : 62 m ²	• AD n° 1225 : 1342 m ²		

Arpenteurs, Géomètres-Experts à GIVORS (Rhône) en date du 20 janvier 2023 et numérote les nouvelles parcelles comme suit :

Un second plan de division a été dressé par le cabinet Arpenteurs, Géomètres-Experts à GIVORS (Rhône) au droit du quartier des Georgelières et numérote les nouvelles parcelles comme suit.

- AN n° 989 d'une superficie de 2 190 m²
- AN n° 990 d'une superficie de 2 942 m²
- AN n° 991 d'une superficie de 7 178 m²

Muriel DANIELE demande des précisions sur les parties récupérées sur le plan. **Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit de la suite de décisions passées. Ces espaces verts récupérés pourront générer une baisse de charges d'entretien pour les locataires. **Muriel DANIELE** indique que cela nécessitera un suivi de la part de la commune.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition gratuite au bailleur social AIH des parcelles AD n°1212-1213-1215-1216-1217-1218-1220-1221-1222-1223-1224-1225-1226 et AN n° 989-990 et 991 au droit des quartiers des Georgelières et du quartier des Barbières,
- **CLASSE** dans le domaine public les parcelles AD n°1212-1213-1215-1216-1217-1218-1220-1221-1222-1223-1224-1225-1226 et AN n° 989-990 et 991,
- **DONNE** tous pouvoirs à son Maire ou son représentant pour signer l'acte de vente correspondant et plus généralement pour toutes les procédures et documents relatifs à cette vente.

12°) CULTURE – Présentation : P. BORG

Renouvellement de la convention ludomobile 2022/2023 avec la MJC de Vienne

Monsieur BORG rappelle à l'assemblée que la ludomobile organise des animations correspondant aux objectifs fixés dans le cadre du projet associatif de la MJC et plus particulièrement du projet jeu des ludothèques du territoire, à savoir : décentraliser l'action générale de la ludothèque centrale pour faire de la ludomobile un équipement de proximité pour les habitants et les communes de Vienne Condrieu Agglomération.

L'animation ludomobile s'organise en fonction d'un calendrier validé avec les communes concernées. Elle accueille tous les types de public entre mi-septembre et début juin et donne accès à un fond de jeux et jouets de qualité, des espaces de jeux variés et renouvelés au moins 3 fois par an.

La convention mérite est d'être renouvelée pour une durée d'un an, puis par tacite reconduction au 1^{er} septembre de chaque année. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 1 mois.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ludomobile 2022/2023 proposée par la MJC de Vienne et renouvelable tacitement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et le référent ludomobile à signer cette convention et à mettre en œuvre administrativement et financièrement son contenu.

13°) POLICE MUNICIPALE – Présentation : G. SAUVAGE

Renouvellement de la convention avec 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants

Madame SAUVAGE rappelle à l'assemblée que la commune s'est rapprochée depuis plusieurs années de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats errants.

Il est nécessaire de renouveler la convention existante. Celle-ci a pour but d'encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

La convention prendra effet jusqu'à la fin de l'année 2023 et devra être reconduite expressément.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu le Code Rural, notamment les articles L 211-23 et suivants ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention 2023 de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondations 30 Millions d'Amis,
- **AUTORISE** son Maire à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

14°) ENVIRONNEMENT – Présentation : C. DEGLISE

Convention étude ATMO Rocade Est / A46 Sud

Monsieur DEGLISE indique à l'assemblée que la ville de Saint-Priest propose une convention d'objectifs cosignée de quatorze communes faisant suite à la saisine d'ATMO AuRA (association agréée de surveillance de la qualité de l'air de la Région Auvergne-Rhône-Alpes).

L'association a fait parvenir une proposition de campagnes de mesures de la qualité de l'air aux abords de la Rocade Est (RN346) et de l'A46 Sud. Il est proposé une répartition financière de ce coût entre toutes les communes au prorata du nombre d'habitants.

Il est aussi souhaité que le phasage de cette étude soit concomitant à la concertation sur les mobilités dans le sud-est lyonnais lancée par l'Etat.

Le coût pour la commune de Chasse-sur-Rhône serait de 1 701.74 € en 2023 (et même montant en 2024).

Laurence BRUMANA demande des précisions sur la technique de relevé par véhicule mobile.

Muriel DANIELE intervient également sur les éléments de comparaison avec l'étude de 2018.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs relative à l'étude ATMO Rocade Est / A46 Sud et la subvention financière sollicitée pour 2023 et 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à mettre en œuvre administrativement et financièrement son contenu.

15°) VOEU – Présentation : C. MARTIN

Alerte sur les problèmes liés à l'absence de médecin scolaire

Depuis le départ à la retraite du dernier médecin scolaire, il y a 4 ans, les écoles de Chasse-sur-Rhône et leurs 800 enfants ne bénéficient plus de ce professionnel de santé qui joue pourtant un rôle crucial pour le développement en bonne santé des élèves.

En effet, il est une vigie particulièrement importante pour détecter des problèmes de croissance, de développement des capacités cognitives, de même que l'ensemble des troubles dys, du sommeil, de la vision, de l'audition et du langage. Il permet également de détecter les risques de maltraitance sur les enfants.

De plus, il joue un rôle essentiel dans la création des programmes d'accueil individualisé (PAI) qui permettent à chaque élève d'être accueilli dans les conditions qui correspondent à sa situation sanitaire.

Enfin, l'absence de médecin scolaire est particulièrement problématique pour les enfants issus de milieux défavorisés, qui ont souvent un accès limité aux soins de santé.

En conséquence, **le Conseil Municipal de Chasse-sur-Rhône**, à l'unanimité :

Vu les articles L2121-29 et L2541-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la santé des enfants est un enjeu majeur de leur réussite scolaire et de leur développement personnel,

Considérant que les médecins scolaires sont des acteurs clés de la santé des élèves à l'école,

Constatant avec regret l'absence de médecin scolaire dans nos écoles depuis plusieurs années,

- **Déplore** profondément cette situation qui a des répercussions importantes sur les enfants, leurs parents et les enseignants,

- **Alerte** sur les risques de retard de diagnostic, de traitement et de prévention des maladies pouvant affecter la santé des enfants,

- **S'inquiète** des conséquences néfastes pour la santé et le bien-être des enfants en termes de retards de croissance, de maladies non diagnostiquées, de maladies chroniques non suivies, de troubles alimentaires et du comportement, de troubles du sommeil, de la vision, de l'audition et du langage,

- **Considère** que les mesures de prévention, de dépistage et de suivi des maladies, qui sont des missions principales des médecins scolaires, sont cruciales pour garantir une éducation de qualité pour tous les enfants,

- **Invite** les autorités compétentes et acteurs de l'éducation à se mobiliser pour assurer une présence régulière et suffisante de médecins scolaires dans tous les territoires.

Carmela LO CURTO précise que ces postes sont malheureusement sinistrés dans toute la France et qu'il y a peu de médecins candidats.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire félicite tout d'abord un nouveau champion de France de judo (catégorie minime) puis effectue un point sur le calendrier des événements à venir.

Il évoque notamment :

- La commission scolaire (4 avril)
- L'atelier mobilités (5 avril)
- La soupe de l'amitié au centre social (6 avril)
- Le spectacle de la saison culturelle (7 avril)
- L'assemblée générale du centre social (27 avril)
- La ludomobile (5 mai)
- La commémoration du 8 mai
- L'inauguration de la tyrolienne par le conseil d'enfants (23 mai)
- La réunion pour le forum santé (23 mai)
- La ludomobile (2 juin)
- Le festival Musi'Colors (10 et 11 juin)

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra en juin, à une date encore à définir car la Préfecture fixera prochainement le jour de la désignation obligatoire des grands électeurs aux prochaines sénatoriales.

Monsieur le Maire propose un tour de table.

Pierre BORG fait part de l'exposition des CE1 de l'école Pierre Bouchard.

Yoanne CAFFIER fait part des obstacles rencontrés dans son mandat d'élu, de la voix de l'opposition non prise en compte. Il revient sur le tirage au sort du conseil d'enfants en désapprouvant ce mode de désignation. Il estime anormal le port de l'écharpe par des élus en dehors de cérémonies officielles. Il indique que Laurence CONSTIAUX et lui-même souhaitent démissionner.

Cédric DEGLISE répond que la démocratie dépasse la seule élection et que les enfants tirés au sort sont très heureux. Ils n'auraient pas tous osés être candidats.

Monsieur le Maire ajoute que le droit d'expression de la minorité est parfaitement respecté dans tous les modes de communication et beaucoup mieux que sous l'ancienne mandature.

Muriel DANIELE se dit surprise de cette annonce de démission et posera ses questions lors d'une prochaine séance. Elle remercie Laurence CONSTIAUX et Yoanne CAFFIER pour leur travail.

Le tour de table étant achevé et faute d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20h.

Le Maire

Christophe BOUVIER

Annexe

Proposition d'amendement des groupes d'opposition au PV du 13 février 2023.
(rejetée par 20 voix contre 8 pour)

Amendement au PV du 13/02/2023

Nous réitérons le fait que dans ce PV il manque des éléments importants. Nous souhaitons que celui-ci soit modifié.
En cas de non modification, qu'il soit joint au prochain PV

DELIBERATION 2_ sur le vote du budget

Nous demandons que soit ajouté, le texte fourni en amendement du Vote du budget par les Groupes Chassères avant Tout & Agir Ensemble pour Chasse.

En effet, nous en avons expressément fait la demande afin que puisse être clairement expliqué notre choix de nous retirer du vote du budget. Une copie vous a d'ailleurs été remise le jour même.

AMENDEMENT au vote du BUDGET du 13/02/2023

La Majorité Municipale n'a pas respecté les textes en vigueur qui prévoient que le D.O.B. permette à l'ensemble du Conseil de s'approprier tous les éléments pour appréhender la situation financière de la commune. Je pense particulièrement à la hausse des taux qui n'ont jamais été évoqués et le montant de l'emprunt proposé au Budget.

Concernant les documents transmis, nous notons des oublis et plusieurs écarts entre deux documents qui sont la présentation du Budget et le Budget. En effet :

- sur la présentation, la hausse des bases fiscales de 7% n'est pas évoquée, ce qui va impacter les contribuables Chassères.

- La hausse des taux proposée serait lié à la hausse du prix de l'énergie et à la masse salariale, or :

- Sur le budget, on constate une augmentation que de 20 % sur le montant des énergies.
- Il n'est pas explicitement évoqué que la Commune bénéficie du bouclier énergétique de l'Etat.
- La hausse de la masse salariale ne correspond pas à ce qui est présenté.

Ces deux hausses, de 140 000 € pour l'énergie et 70 000 pour les charges salariales, représentent 210 000 €, soit respectivement 1.4% et 0.7 % du budget. On est loin des 600 000 € invoqués pour justifier la politique fiscale. Les arguments présentés par la majorité ne tiennent donc pas.

- En revanche nous notons l'augmentation de 60% des coûts d'entretien des espaces verts, soit une augmentation de 120 000 € sur ce seul poste.

En réalité entre 2022 et 2023, les budgets de fonctionnement sont identiques car il avait explosé de 2 millions d'€ supplémentaires avant même la crise énergétique !

C'est ce que pointe le rapport comptable KPMG début 2022.

Et alors que d'autres municipalité font le choix de réduire leurs charges de fonctionnement avant d'envisager d'actionner le levier fiscal, à Chasse on augmente encore les dépenses de fonctionnement à caractères générales de 10 % sans faire évoluer le service proposé aux Chassères.

Le Maire de Chasse est hors sol, il demande aux élus de valider une hausse d'impôts sans faire le moindre effort et réduire le niveau de vie dispendieux de la commune.

Pour résumer la gestion municipale depuis 2020 :

- Le élus ont augmenté leurs indemnités dès le début du mandat, et cela augmente encore cette année ;
- Les charges salariales ont augmentées d'1 million d'€ en 3 ans, soit + 35% ;

- En parallèle, on constate une explosion du recourt aux prestations diverses :
- + 60% en 2023 pour l'entretien des espaces verts
- + 20% (et + 50% en 2 ans), en Contrats de prestations de services

Les Chassères sont pris en otage puisqu'on leur inflige des efforts dont ils ne bénéficieront pas ! Ces augmentations ne préparent pas l'avenir, mais servent à colmater l'hémorragie budgétaire infligé à la commune depuis 3 ans.

Enfin, puisque c'est un Budget que nous découvrons une semaine avant son vote, sans qu'il y ait eu de débats, je rappelle que le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 sur la transparence financière s'applique à Chasse aussi. C'est pourquoi, nous refusons de participer au vote du budget et nous signalerons à la cour régionale des comptes que le DOB n'a pas eu lieu.

Muriel DANIELE,
Conseillère municipale
Groupe Chassères Avant Tout

Rejoint par le Groupe Agir Ensemble pour Chasse dans cette position.

DELIBERATION 3 _ sur les taux de Taxes locales

Il manque toute l'argumentation du groupe Chassères Avant Tout, à savoir :

1 / Le Maire ne respecte pas sa promesse électorale de ne pas augmenter les impôts

2 / Avec les constructions nouvelles et la revalorisation des bases voulues par l'Etat, il n'y avait pas lieu de recourir à l'augmentation des taux.

3 / l'argument de la majorité selon lequel les Chassères paieraient moins d'impôts que les autres est faux, car en incluant les bases dans le calcul, les Chassères paient déjà 10 % de plus
A cela s'ajoute donc + 7% pour les bases, et + 6.5% de la majorité

Nous vous avons demandé une meilleure gestion et de ne pas  tendre la facture aux Chassères.

QUESTION DIVERSE

La demande de Muriel DANIELE d'avoir des tests plus poussés au niveau des écoles et crèches sur l'eau qui est servie aux enfants n'apparaît pas.

Il est à faire apparaître aussi le nombre de fois élevé où la parole lui a été coupée par M. le Maire et plusieurs de ses adjoints.

GROUPES

Agir Ensemble Pour Chasse



Chassères Avant Tout

